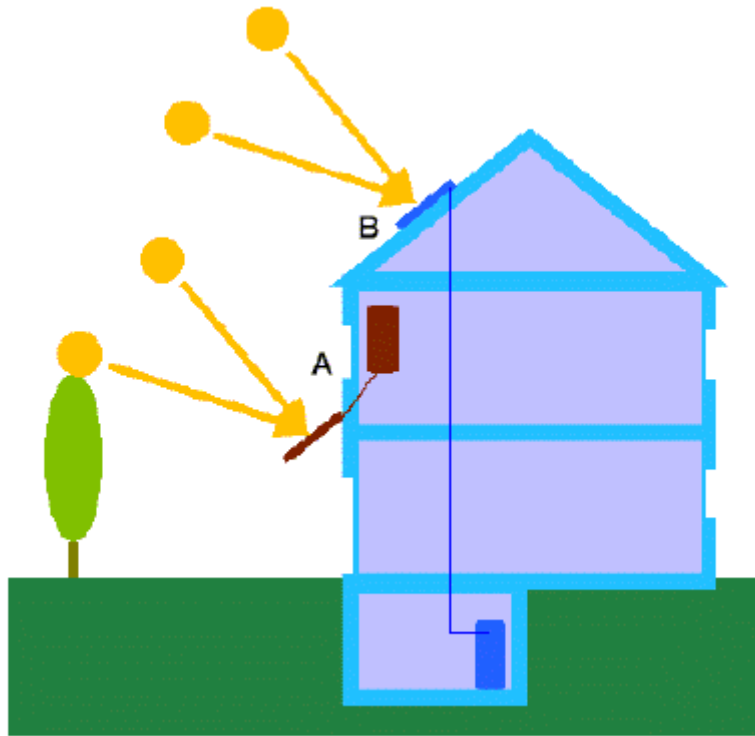


Quel emplacement lui réserver ?

D'abord, il faut savoir si vous avez un emplacement convenable pour installer les capteurs solaires.

Cet emplacement de 2 à 6 m² (suivant les besoins) doit être orienté vers le Sud (du sud-est au sud-ouest) et être libre d'ombres portées par des arbres ou d'autres bâtiments quand le soleil est au plus bas sur l'horizon (en hiver).

Lors du devis l'étude sera réalisée par nos soins.



Les capteurs peuvent être fixés sur un toit, une terrasse, par terre à côté de la maison ou sur une façade, et inclinés à environ 45° (de 30° à 60°) afin de recevoir le rayonnement solaire au mieux.

Enfin, ils ne doivent pas détériorer l'aspect ou le fonctionnement de la maison. A ce sujet, il n'y a pas de problème d'autorisation pour l'installation d'un chauffe-eau solaire, sauf dans certains sites classés. De toutes façons, il vaut mieux se renseigner à la Mairie de votre commune, une déclaration de travaux est nécessaire.

Dans le cas d'une construction neuve, il est recommandé de prévoir l'intégration des capteurs dans le toit, ou comme un élément architectural, comme un auvent par exemple. Les capteurs doivent paraître sur les dessins du permis de construire.